



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Service de coordination des politiques publiques  
Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par  
Mme Annie VERGNAUD  
Tél : 05 45 97 62 41  
Télécopie : 05 45 97 62 82  
Courriel : annie.vergnaud@charente.pref.gouv.fr

### **ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 23 décembre 1993 portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de CLAIX et ROULLET ST ESTEPHE**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 précitée ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national, modifié par l'arrêté du 6 mai 1980 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié définissant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant protection du biotope « Chaumes du Vignac-Les Meulières » sur le territoire des communes de Claix et Roulet-St Estèphe ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement du 30 avril 2008 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Charente du 25 juin 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation « Protection de la nature » le 08 juillet 2008 ;

Considérant que des interventions à buts scientifiques ou pédagogiques peuvent être menées sur le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

## ARRETE

Article 1 : L'article 2 – 1<sup>er</sup> alinéa est complété ainsi qu'il suit :

Des dérogations exceptionnelles pourront être délivrées pour une valorisation historique, scientifique ou pédagogique du site, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente.

Article 2 : Un article 2bis est créé ainsi qu'il suit :

Les interdictions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas aux services de l'Etat, aux agents autorisés, aux services de secours et de sécurité, dans le cadre :

- des opérations d'exécution ou de suivi des travaux de génie écologiques, forestiers ou agricoles ;
- de la mise en sécurité du site ;
- des opérations de police, de secours ou de sauvetage

Article 3 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 23 décembre 1993 restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Claix et de Roulet-Saint-Estèphe, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de affaires culturelle et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 15 JUIL 2008

P/ le préfet,  
Le Secrétaire Général,



Yves SEGUY